



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES
ETUDES DIAGNOSTIQUES ET DE MODELISATION DES UNITES TECHNIQUES
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet les études diagnostiques et de modélisation des unités techniques d'assainissement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois, et pour un montant maximum de 650 000 € HT par période,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 février 2026, a jugé économiquement les plus avantageuses les offres des sociétés suivantes :

- Groupement AMODIAG ENVIRONNEMENT (mandataire)/OTEC ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Prouvy (59121), 9 Avenue Marc Lefrancq ZAC de Valenciennes Rouvignies, pour un montant de 208 984,00 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif
- Groupement EGIS EAU SA (mandataire)/DRIVTEC EST/OTEC ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Guyancourt (78280), 15 avenue du Centre, pour un montant de 256 083,10 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif
- Groupement SETEC HYDRATEC (mandataire) / OTEC ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Paris 12 (75012), 42 Quai de la Rappée, 42-52 Immeuble central Seine, pour un montant de 214 349,75 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif
- Groupement V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT (mandataire) / OTEC ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Saint-Martin-Boulogne (62280), 48bis route de Desvres, pour un montant de 221 279,00 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'accord-cadre multi-attributaire ayant pour objet les études diagnostiques et de modélisation des unités techniques d'assainissement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois, et pour un montant maximum de 650 000 € HT par période, avec les sociétés suivantes :

- Groupement AMODIAG ENVIRONNEMENT (mandataire)/OTEC ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Prouvy (59121), 9 Avenue Marc Lefrancq ZAC de Valenciennes Rouvignies
- Groupement EGIS EAU SA (mandataire)/DRIVTEC EST/OTEC ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Guyancourt (78280), 15 avenue du Centre
- Groupement SETEC HYDRATEC (mandataire)/OTEC ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Paris 12 (75012), 42 Quai de la Rappée, 42-52 Immeuble central Seine
- Groupement V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT (mandataire)/OTEC ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Saint-Martin-Boulogne (62280), 48bis route de Desvres.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2026**

Et de la publication le : **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond